

Electricité : à partir de février 2025

Dès février 2925, les consommateurs bénéficiant du t**arif réglementé de vente (TRV)** de l'électricité verront une baisse moyenne de 14 % sur leur facture , grâce à l'intégration des reculs des prix sur les marchés de gros.

Mais les ménages ayant souscrit à des offres à prix fixe ou indexées sur les prix de gros auraient une augmentation de leur facture, à cause d'autres facteurs économiques.

Une des causes de cette augmentation est la remontée de <u>l'accise sur l'électricité</u>, ex- TICFE. Cette **taxe**, réduite à un **euro par mégawattheure** pendant la crise énergétique, revient à son niveau pré-pandémie en février 2025, soit 33,70 euros par MWh, avec une prise en compte de l'inflation. Concrètement, pour un foyer consommant 8 500 kWh par an, cette hausse représentera un **supplément de 107,95 euros annuels** sur la facture .

Le Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), pour financer l'entretien du réseau et rémunérer les gestionnaires comme Enedis, augmentera également de 7,7 %. Le TURPE représente entre 20 % et 30 % d'une facture d'électricité, son impact peut varier selon les contrats :une facture annuelle moyenne de 1 800 euros pourrait voir un surcoût compris entre 27 et 40 euros par an.

Malgré ces augmentations, les offres **fixes ou indexées sur le marché de gros restent compétitives**, car elles ont intégré des baisses de prix avant celles du TRV. Il faut comparer les différentes offres disponibles, via <u>le médiateur de l'énergie</u>.

Ces ajustements tarifaires interviennent dans un contexte où les politiques

publiques, comme la fin progressive du bouclier tarifaire, jouent un rôle clé. Si les baisses du TRV apportent un soulagement à certains, les augmentations des taxes et des frais réseau pèsent sur les consommateurs. L'équilibre entre ces variables souligne la complexité du marché de l'électricité et la nécessité d'un suivi attentif pour limiter l'impact sur les budgets des ménages.